

Au Comité d'étude sur le respect des principes de la Loi sur la laïcité de l'État et sur les influences religieuses.

Réflexions sur la notion de neutralité religieuse de l'état et du souhait du Québec d'être une société laïque.

Note: Ce qui suit est le fruit de mes réflexions personnelles et ne doit pas être compris comme reflétant la position, les intérêts ou les enseignements de l'organisation religieuse à laquelle je suis associé.

1- Ce que je comprends - comment je comprend - ce que l'état du Québec veut dire quand il parle de laïcité et de neutralité religieuse de l'état selon les lois (R-26.2.01 & L-0.3)

Je comprend que le désir de l'état est de ne pas faire la promotion, ou respecter, une foi ou religion particulière dans ses lois, règlements, services, etc. Je comprend que l'état souhaite ne pas avoir de lien particulier avec une foi ou religion en particulier. Je comprend que l'état ne veut pas que la société du Québec devienne (redevienne) une société ayant officiellement des accents religieux.

2- Qu'est-ce qui caractérise une foi ou religion

Selon LeRobert Dico en Ligne¹, la foi, au sens religieux est: "Fait de croire en un dieu, en un dogme par une adhésion profonde de l'esprit et du cœur". Toujours selon cette même source, un synonyme de "foi" serait le mot "conviction". Selon ce qui précède, avoir une conviction - et éprouver une émotion à ce sujet - est une forme de foi.

Une foi, ou une religion, est donc, au sens le plus basique, une conviction en quelqu'un ou en quelque chose. C'est le choix de mettre sa confiance en ce quelque chose ou ce quelqu'un. Ce qui implique que la personne ait aussi la conviction de la réelle existence de ce quelque chose ou de ce quelqu'un.

Mais, un autre aspect de la foi - de la conviction - peut aussi être qu'une personne assure que quelque chose ou quelqu'un n'existe pas: donc avoir la foi en la non-existence de ce quelqu'un ou de ce quelque chose.

¹ Source: <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/foi> (consulté le 20 Mars 2025)

Pour ce qui est du mot “religion”, LeRobert Dico en Ligne² indique ce qui suit: “Croyance, conviction... système de croyances et de pratiques propre à un groupe social.” La religion est donc, en un sens, une conviction - une foi - organisée avec des croyances et des pratiques qui la caractérise et qui est (cette conviction) partagée par un groupe social.

3- L'athéisme, une forme de foi, de religion

Si les religions monothéistes que nous connaissons (Judaïsme, Christianisme, Islam) assurent qu'il existe un être appelé Dieu (ou Hachem ou Allah) mais ne peuvent faire la preuve scientifique (donc via des expériences et des observations répétable par tous, et produisant systématiquement le même résultat), alors il n'est pas question d'une certitude mais d'une croyance: on croit que cette divinité existe, mais on ne peut pas prouver son existence.

Si cette croyance est partagée par un groupe social et que ce groupe social a organisé cette croyance, cette conviction, en un système (avec, par exemple, des enseignements, des affirmations, etc.), alors on peut parler d'une religion.

**L'athéisme peut
être conçu comme
une forme de
religion**

Or, l'athéisme, est une conviction en la non-existence de toute divinité, de tout être ou chose supérieur à l'homme. Comme il n'est pas possible de prouver scientifiquement la non-existence de toute divinité (ou chose supérieur pouvant contrôler, influencer l'existence humaine), l'athéisme se comprend donc comme étant une forme de foi.

De plus, l'athéisme profitant d'être véhiculé (cru) par un ensemble de personnes et ayant à sa base des enseignements tels que l'idée de la macro-évolution (une espèce donnant naissance à une espèce autre et différente), à l'idée que l'homme est unique maître de sa destinée, qu'à la mort il n'y a rien d'autre que la poussière et que cette conviction (l'athéisme) a un langage avec ses expressions propres, etc., ceci fait que ce groupe social partage entre eux une croyance organisée. L'athéisme peut ainsi, dans un sens, être compris comme étant une forme de foi organisée, une religion.

4- La foi - religion - comme facteur identitaire

L'être humain se définit - se donne du sens à lui-même - de différentes façons. Il le fait par ses origines (ethno-culturelles, familiales, etc.), par son environnement social (étudiant, parent, col bleu, col blanc, éduqué, ou non, etc.). Il le fait aussi par ses associations (cercles d'amis, appartenance à des associations professionnelles, etc.) et il le fait donc, bien entendu, par son appartenance à un groupe social partageant une foi (conviction) commune. Se définir ainsi, participe à son identité.

² Source: LeRobert Dico en Ligne (consultée 20 Mars 2025)

La “conviction” et le sentiment de partager cette condition avec un groupe (qu’il soit plus ou moins organisé) renforce l’identitaire de l’individu. Et il est de la nature même de l’être humain de vouloir préserver (défendre) son identité. De plus, malheureusement diront certains - peut-être avec raison - il existe un phénomène par lequel un individu voudra défendre son identitaire lorsque celui-ci est attaqué ou mis en danger.

On peut se rappeler les intentions expansionnistes de l’Église de Rome au Québec alors qu’elle “offrait” de coloniser de nouvelles régions du territoire ou qu’elle insistait pour que les femmes aient des enfants en grand nombre. Cette défense identitaire se voit aussi par le besoin de “faire des disciples” au sein de tout groupe social partageant une même conviction (foi, religion). Cet expansionnisme est même mandaté par les écrits sacrés des trois religions monothéistes cités plus haut.

Il est de la nature même de l’être humain de vouloir préserver (défendre) son identité.

Donc, la religion, la foi, la conviction participe à l’identitaire humain et cet identitaire se trouve renforcé, vivifié par toute action expansionniste, par du prosélytisme car le groupe devient ainsi plus nombreux et plus convaincu de la pertinence de son existence.

5- L’état du Québec n’est pas réellement religieusement neutre

L’état du Québec veut se définir comme religieusement neutre et comme laïque (donc ne favorisant pas une forme de foi ou de religion au détriment des autres). Malheureusement, l’état du Québec n’est pas neutre en matière de religion. Il a gardé dans ses lois et pratiques un vestige de la religion dominante de l’époque - le Catholicisme Romain - à savoir le “repos Dominical”.

Un article de Radio Canada accessible dans ses archives, montre en effet que la source de l’arrêt du travail le dimanche provient d’une loi datant de 1907 et qui était fondée sur des notions de religion. Voici un extrait de l’article: “Il n’y a pas si longtemps, au Canada, toute activité commerciale était interdite le dimanche. Nos archives montrent que l’abolition de la Loi sur l’observance du dimanche a d’ailleurs soulevé tout un débat. La Loi sur l’observance du dimanche datait de 1907. Tranquillement, des Canadiens d’autres confessions religieuses font valoir leur droit de ne pas accorder de valeur particulière au dimanche, l’équivalent du jour du sabbat dans la religion catholique. Ils font pression pour que les établissements commerciaux puissent ouvrir le dimanche en toute légalité. En 1985, en se basant sur la toute récente Charte canadienne des droits et libertés, la Cour suprême du Canada juge inconstitutionnelle la Loi sur l’observance du dimanche... L’Église catholique n’est pas la seule à s’y opposer [à la modification de la loi de 1907 sur la fermeture des

commerces le dimanche]. Consommateurs et employeurs sont partagés sur la question.”³

Mais pourquoi le dimanche et pas un autre jour? Toute personne étudiant l’histoire des religions comprendra que le Dimanche comme jour de repos dans le christianisme ne prend pas ses origines dans les textes sacrés ayant donné naissance à la religion chrétienne. Puisque le christianisme est une “secte” du judaïsme, un sous-groupe de celui-ci⁴, le jour sacré du christianisme est le même que celui du judaïsme, à savoir le Sabbat.

Dans les écrits sacrés donnant naissance au christianisme, le Sabbat est le jour de repos⁵. Le dimanche, à son origine, était un jours sacré pour les religions dites païennes que l’on retrouvait dans les sociétés romaine, grec, égyptienne, perse, etc. Le dimanche (Sun-day, *deis solis*) était aussi le jour le plus vénéré de l’empire romain au temps de Jésus et des apôtres. Il fut aussi, à travers l’histoire, utilisé pour vénérer l’empereur de Rome.

Le christianisme installé à Rome a rapidement abandonnée le Sabbat pour le remplacer par le Dimanche comme jour de repos pour tout l’empire alors devenu chrétien.⁶ l’Église de Rome se réclamant de ce changement de jour.⁷

Ainsi, que l’état québécois fasse du Dimanche un jour de repos pour les employés (et par extension pour la société) est en soi une prise de position en faveur d’une religion (particulièrement le Catholicisme Romain) et nie ainsi toute prétention à la neutralité en matière de religion.

L’état (le gouvernement) pourra toujours arguer que ses lois ne se fondent pas sur un fait religieux ou un autre, mais force est de constater que le dimanche comme jour habituellement chômé prend sa source dans l’histoire religieuse du Québec et non dans un quelconque processus de réflexion laïque et neutre sur ce sujet. Même si de nombreuses lois ont été revues lors du grand exercice de refonte ayant eu lieu vers

³ Source: <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1690570/commerces-alimentation-dimanche-loi-quebec-archives> (consulté le 20 Mars 2025)

⁴ Voir par exemple les propos de l’apôtre Paul tels que rapportés dans la Bible, le livre des Actes des Apôtres au chapitre 24.

⁵ Le Sabbat dans les écrits sacrés des Juifs et Chrétiens, se pratique du coucher du soleil le vendredi jusqu’au coucher du soleil le samedi.

⁶ Pour une présentation plus complète de la question historique du changement de jour de repos dans le crétinisme naissant, voir Samuele Bacchiocchi, *From Sabbath to Sunday: A Historical Investigation of the Rise of Sunday Observance in Early Christianity* (Rome: The Pontifical Gregorian University Press, 1977)

⁷ idem

1990 (chapitre R-3), la source instituant le dimanche comme jour chômé reste inchangée et cette source est religieuse.

6- Laïcité et Athéisme, deux choses différentes

C'est malheureux mais la société a une forte tendance à assimiler l'athéisme à la laïcité. Selon ce que nous avons défini plus haut, l'athéisme peut être compris comme une forme de conviction, de foi et même de religion. Par conséquent, lorsque l'état fait place aux individus qui ne s'identifient pas à une foi connue et facilement identifiable (Islam, Judaïsme rabbinique, Catholicisme Romain, Christianisme, Bouddhisme, etc.) elle peut fort bien se trouver à favoriser l'athéisme au détriment des autres formes de convictions.

Nous assistons à un discours de plus en plus anti-religieux au Québec.

Ceci arrive alors que nous assistons à un discours de plus en plus anti-religieux au Québec. Ce n'est pas que le Québec soit en grippe avec toutes les formes de religion. Mais on doit avouer que lorsqu'un groupe de foi pratique une forme plus active de prosélytisme ou s'affiche plus ostensiblement, les autres groupes craignent de perdre du terrain identitaire, y compris le groupe dit "non-croyant" (a.k.a. athée, agnostique, etc.).

Ainsi les individus s'identifiant davantage à la conviction athée (ou à une forme "soft" de catholicisme, tenant plus de la tradition que d'une réelle conviction), montent au créneau pour dénoncer cette "dérive" qui menace la société (c'est-à-dire leur identité).

On voit donc que laïcité et "conviction athée" s'opposent et se nourrissent tout à la fois. Et ce au détriment des autres formes de "convictions". Le gouvernement ne doit pas tomber dans le piège de faire de l'athéisme le choix par défaut pour notre société.

7- L'état, au service de toute la population

L'état, on le comprend bien, doit servir les meilleurs intérêts de sa population. Puisque sa population se voit, se définit, se regroupe, s'identifie aussi sous la forme de société de foi (de conviction), l'état doit rendre disponible ses services à tous sans égard au groupe auquel les individus s'identifient.

Ainsi, par exemple, d'interdire qu'un groupe chrétien puisse louer un local dans une école publique (alors que des gens se disant athée pourraient fort bien avoir droit de louer un tel local), est une forme de discrimination.⁸ Ce n'est pas de la laïcité au sens stricte du terme. Un état réellement laïque donnera les mêmes services à tous les

⁸ Voir l'article du Journal de Québec du 19 Décembre 2024: <https://www.journaldequebec.com/2024/12/18/eglise-evangelique-expulsee--la-priere-du-dimanche-interdite-a-lecole> (consulté le 20 Mars 2025)

groupes sociaux, peu importe comment ces derniers se définissent en matière de conviction (foi, religion).

Ainsi, il ne doit pas y avoir de mouvement dans notre société où certains groupes de foi (conviction, religion) se voient interdire l'accès à des services (ex: location de locaux dans des édifices publics ou privés) sous prétexte que l'on ne veut pas "exposer" les autres groupes (qui ne se définissent pas selon les mêmes convictions, foi, religion) à leurs croyances et pratiques ou pour ne pas créer de précédent. Encore une fois, une telle pratique serait discriminatoire.

8- La religion, la foi, peut-elle être reléguée au stricte cercle de la vie privée?

Non! Bien que la foi, la religion, la profonde conviction soit une affaire personnelle, elle n'est pas une affaire privée au sens du non-partage, de la non-communion. Comme nous l'avons écrit plus haut, les religions monothéistes que nous connaissons ont toutes une forme de commandement qui invite l'individu à partager sa foi, à faire des disciples, à participer à un effort de prosélytisme. Prenons simplement le christianisme où Jésus invite les adhérents à "aller par tout le monde et faire des disciples, les baptisant et leur enseignant tout ce que le Christ leur a appris".⁹

Si l'état souhaite restreindre l'expression de la religion, la foi, la conviction au strict cercle privé alors l'état doit aussi le faire avec l'athéisme, ce qui implique que les enseignements habituellement promulgués et propagés par la conviction athée - comme l'idée de la macro-évolution des espèces - ne devra plus être enseigné dans les écoles, ni promu avec tant de conviction à l'émission *Découverte*,¹⁰ par exemple!

La pratique de la foi ne peut pas être reléguée au seul cercle de la vie privée.

L'état ne peut pas - même au nom de l'intérêt commun - empêcher qu'un groupe d'individus cherche à partager sa conviction, sa foi. Le faire serait contraire à toute éthique humaine. Comme l'écrit Jocelyne Saint-Arnaud dans le journal *Le Devoir*: "Le respect de l'autre repose sur une conception égalitaire des êtres humains. Si l'on s'inspire d'Emmanuel Kant, respecter l'humanité en toute personne signifie ne pas utiliser l'autre comme un simple moyen d'atteindre des fins qu'il ne partage pas ou encore ne pas exiger de lui par la force physique ou psychologique qu'il renonce à ses propres fins pour servir les fins du dominateur."¹¹

⁹ Voir par exemple l'Évangile selon Matthieu chapitre 28 et les versets 19 & 20

¹⁰ Très belle série scientifique produite et diffusée sur la télévision de Radio Canada

¹¹ Article paru le 7 Mars 2025: <https://www.ledevoir.com/opinion/lettres/852955/base-ethique-toute-relation-humaine-politique-durable> (consultée 20 Mars 2025)

Il ne faut donc pas que l'état agisse en "dominateur" en forçant les individus à renoncer à ce qui participe à les définir: leur profonde conviction (foi, religion).

9- La "vérité", au coeur de la problématique

Tout groupe qui partage une conviction (une foi, une religion) prétend en même temps que cette conviction représente une vérité. Or, peut-il y avoir autant de vérité qu'il y a de convictions? Une vérité peut-elle être une vérité pour un groupe et ne pas être vérité pour d'autres groupes? Autrement dit, la vérité est-elle relative? En toute logique, non!

La vérité est, par définition, une fonction d'état. Par exemple, une femme peut-elle être à la fois enceinte et ne pas être enceinte? Une ampoule peut-elle être allumée et à la fois éteinte? Dans ces deux cas nous avons des fonctions d'état. La vérité est une fonction d'état en ce qu'une affirmation ne peut pas être à la fois vraie et fausse.

Par conséquent, les différents groupes qui s'organisent autour d'une conviction, d'une foi (d'une religion) ne peuvent pas tous à la fois prétendre avoir la "vérité" sur un même sujet (exemple: que le christianisme prétende être la seule vraie religion alors que le judaïsme rabbinique affirmerait que non, pas du tout). L'athéisme ne peut pas plus prétendre être dans le vrai que l'Islam peut le prétendre. Idem pour toutes les autres organisations religieuses.

Que faire, donc en tant que gouvernement et en tant que société? Car nécessairement un groupe et "sa" vérité sera favorisé par une loi ou un règlement au détriment des autres groupes. Exemple: si on ferme les commerces le dimanche, les groupes affirmant que le sabbat est le "vrai" jour de repos sont défavorisés. Même chose si on ferme les commerces le sabbat, les groupes affirmant que le dimanche est le jour de repos seront défavorisés. On ne s'en sort donc jamais!

Puisque chaque groupe, athéisme y compris, clame avoir la "vérité" sur ceci ou sur cela on se retrouve avec un insolvable dilemme et on sera toujours confronté à une forme ou une autre de discrimination. La laïcité ne répond en rien à ce dilemme, car la laïcité n'est pas l'absence de toute croyance ou conviction réunissant des adhérents. La laïcité est l'acceptation de la présence et de la cohabitation d'une variété de convictions, de foi, etc.

10- Existe-t-il une solution simple au dilemme posé par le désir de l'état d'être laïque et religieusement neutre?

Une réponse courte à la question serait... non! Tant et aussi longtemps que:

A- L'athéisme ne sera pas accepté comme étant une réelle forme de conviction, de foi, servant le besoin identitaire d'un sous-groupe de la population au même titre que les croyances religieuses connues.

B- Le vestige du dimanche comme jour chômé ne sera pas mis aux oubliettes pour faire place à une liberté des individus et des institutions à choisir eux-même le jour qu'ils désirent utiliser comme repos hebdomadaire.

C- L'état cherchera à protéger la laïcité et sa neutralité religieuse en restreignant l'accès des lieux et des services publics aux seuls individus et groupes qui ne sont pas religieusement identifiables.

D- L'état voudra occulter (ne pas voir, ne pas entendre) les différentes expressions de foi, de conviction.

l'état québécois restera pris avec un insolvable dilemme. La laïcité sera une utopie.

L'état a fait deux choix profondément significatifs et qui ont un incontournable impact sur la question:

A- L'état (la société québécoise) a souhaité faire table rase de son passé religieux (avec raison diront certains).

B- L'état a fait accueil à des individus qui se sont installés ici avec leurs convictions (foi, religion) et qui, bien entendu, trouvent un refuge identitaire dans ces convictions qui sont leur.

Il n'y a donc pas de solution simple à la question de la laïcité et de la neutralité de l'état en matière de religion si l'on veut être respectueux envers tous les groupes présents dans notre société. Mais il y a des pistes qui peuvent être étudiées:

1- Ne plus considérer les personnes "non-croyantes" comme étant réellement non-croyantes! L'athéisme est une forme de croyance et l'état ne devrait pas le favoriser au détriment des autres formes de "convictions/foi".

2- Ne pas chercher à reléguer l'expression d'une "conviction/foi/religion" à la seule sphère du privé. Pour que l'état soit réellement laïc il doit laisser la place aux différentes formes de foi. Ce qui implique de ne pas restreindre l'accès aux lieux et aux services aux groupes facilement identifiables en matière de religion (chrétiens, musulmans, juifs, etc.)

3- Le curriculum de l'école ne doit pas forcément contenir uniquement des enseignements qui sont propres au sous-groupes athée mais peut aussi ajouter des notions qui appartiennent à d'autres groupes. Par exemple - et ceci on le voit dans certaines écoles dites confessionnelles - on peut enseigner l'idée de la macro-évolution et aussi enseigner l'idée de la création.

4- Si on accepte de considérer l'athéisme comme une forme de "conviction/foi" alors toutes nos écoles (CEGEP, Université, etc.) sont confessionnelles! L'état pourrait alors faire le choix d'autoriser que l'école représente mieux la diversité des "convictions/fois" que l'on retrouve sur notre territoire, tout en ayant un curriculum qui convienne à cette diversité (ex: athéisme + christianisme, ou athéisme + Islam, ou athéisme + judaïsme, etc.)

5- Le dimanche comme jour chômé pour tous devrait disparaître de nos lois. L'état devrait laisser le choix aux organismes et individus ou alors choisir un jour qui ne se retrouve dans aucune religion ayant des textes sacrés demandant l'observation d'un jour en particulier. Ainsi, ce ne devrait pas être un vendredi (Islam), ni un samedi

(judaïsme et christianisme originel) ou un dimanche (catholicisme Romain et autres formes de christianisme).

6- Accepter que la laïcité ne puisse jamais véritablement être un état statique, mais que ce soit un projet en constant mouvement: donc pas un but à atteindre mais un chemin à parcourir.

7- La spiritualité, la conviction profonde, la foi, fait partie intégrante de l'être humain. Le nier - chercher à avoir une société où on ne voit ni n'entend les accents de toute religion - produira toujours des dérives, des chocs, des crises. Si laïcité ne rime pas avec multi-religiosité, alors le projet d'état laïc est irréalisable.

Préparé par:



Guy Lacourse B.Sc. M.Sc. M.A.Th.
Pasteur, Église Adventiste® du Septième Jour

À propos de l'auteur.

Guy Lacourse a été formé en chimie dans nos universités québécoises. Il a travaillé de nombreuses années dans les domaines de la chimie pharmaceutique et en biotechnologie. Il a aussi enseigné la chimie au collégial. Il détient ainsi un B.Sc et un M.Sc. en chimie. Il a aussi été formé en théologie, détenant une maîtrise (M.A.Th.) obtenue en France. Ces 10 dernières années, il a servi comme pasteur en France, au Nouveau Brunswick et maintenant au Québec.

Sur une dernière note.

C'est mon souhait que nos législateurs soient au fait de la question de la foi et qu'ils en comprennent bien les tenants et aboutissants. Comment pourraient-ils prendre des décisions éclairées sans une compréhension suffisante de la question? Et s'ils n'ont pas cette connaissance eux-mêmes, qu'ils puissent s'entourer de gens connaissant pouvant les informer.